CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU 23 MAI 2011 -

L'an deux mil onze le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Paul BERTHOULOUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : *MM BERTHOULOUX J. P. - SEGALEN F. - COTTON M. – Mme LE ROY M. - MM. THOMAS G. - CAM G. – BOUCHER R. - GUEVEL F. – FALC'HUN G. - LABOUS S. - TREGUER J. L. – BERGOT S. – Mme MITH M.F. – M. FALC'HUN P. – Mmes DOREMUS R. – QUEMENEUR J. - M. AVELINE M. - Mme TREGUIER N – M. GOURIOU B. - Mme GUILLOPE M.*

ABSENTS : *Mme COAT O. – MM. PASQUET M. – JESTIN C.*
M. PASQUET a donné procuration à M. SEGALEN.
M. JESTIN a donné procuration à M. CAM.

Monsieur Matthias AVELINE a été élu secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Hélène ABIVEN, nouvelle directrice de l'A.L.S.H.

Le compte-rendu de la réunion du 1er avril 2011 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATIONS CLASSEES

Une enquête publique a été ouverte sur le projet du GAEC JAOUEN de Coat-Méal :

- de regrouper des cheptels bovins à Kersimon Coat-Méal,
- de restructurer un élevage porcin à Cros-ar-Mendy Plabennec,
- d'exploiter un élevage porcin à Camhars Plouvien.

Monsieur François SEGALEN présente le dossier au Conseil Municipal qui, conformément à la délibération du 28 septembre 2008, n'émet pas d'avis.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES. DELIBERATION N° 1.

Conformément au Code de Procédure Pénale, les 6 personnes suivantes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale :

Roselyne BAHIER	14, rue de la Libération
Franck MONFORT	8, rue des Fédérés,
Jean Paul MOLIARD	5, les Hauts de l'Etang,
Erwan BESCOND	20, la Clé des Champs,
Jeannine QUEMENEUR	4, rue de Riverieux,
Patrice KLOPP	8, route de Plouvien

PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PADD. DELIBERATION N° 2.

La révision du P.L.U. a été prescrite par délibération du 21 mai 2007.

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de la réunion du 26 octobre 2009.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi Grenelle 2, le document a été remanié ce qui nécessite un nouveau débat sur les orientations générales.

Les grandes orientations du nouveau PADD sont les suivantes :

1- Favoriser le développement économe et équilibré de l'urbanisation et améliorer l'accueil de toutes les populations

- en maîtrisant la croissance démographique et en rééquilibrant l'offre de logements,
- en fixant des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- en favorisant l'accueil et le maintien des jeunes ménages,
- en créant un véritable cœur de bourg,
- en créant du lien social,
- en améliorant les équipements publics existants et en créant de nouveaux.

2- Améliorer durablement le cadre de vie de tous les habitants

- en protégeant les éléments forts du paysage communal,
- en améliorant la qualité de l'eau,
- en identifiant les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques,
- en améliorant la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements,
- en améliorant le tri sélectif des déchets.

3- Développer le tissu économique local et maintenir l'attractivité de la Commune :

- en préservant l'activité agricole,
- en confortant les activités artisanales et commerciales existantes et en favorisant le maintien du tissu économique diversifié,
- en développant l'économie liée au tourisme.

4- Intégrer une démarche de développement durable et promouvoir les énergies renouvelables

- en sensibilisant aux principes de l'éco-construction pour la délivrance du permis de construire,
- en limitant les dépenses liées à l'éclairage public,
- en diffusant des informations auprès de la population,
- en incitant au transport collectif,
- en encourageant le développement des filières liées aux énergies renouvelables.

5- Favoriser le développement des communications numériques.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ce projet de PADD.

Monsieur Jean-Luc TREGUER considère que le PADD tel qu'il se présente aujourd'hui n'est pas économe de terre agricole, les surfaces de terres urbanisables ayant considérablement augmenté depuis le premier projet.

Monsieur le Maire fait observer que les terrains classés en zones urbanisables ne seront pas tous urbanisé, notamment du fait de leur rétention par les propriétaires.

Monsieur Gilles FALC'HUN souligne le point relatif au développement des filières liées aux énergies renouvelables et demande qu'elle serait la position de la Municipalité en cas de projet de parc éolien.

Monsieur François SEGALEN déclare qu'il n'est pas à priori hostile à l'éolien mais qu'une décision ne peut être prise qu'après une étude approfondie d'un éventuel projet.

Après cet échange de vues, le Conseil Municipal, par un vote à mains levées (17 voix pour, 5 abstentions : G. Falc'hun, J. L. Tréguer, M. F. Mith, P. Falc'hun, S. Bergot) accepte les grandes orientations du PADD.

AMENAGEMENT DE LA PLACE CHAPALAIN. DELIBERATION N° 3.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Place Chapalain établi par le Cabinet A et T Ouest.

Le coût des travaux est estimé à 225 335 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de la place Chapalain tel qu'il lui est présenté,
- accepte l'estimation prévisionnelle des travaux de 225 335 € qui servira de base de calcul des honoraires du maître d'œuvre sur la partie travaux,
- demande au Maire de lancer la consultation d'entreprises.

AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE STATION SERVICE RUE DE BREST

Un projet de construction d'un immeuble sur le site de l'ancienne station service a été élaboré par le Collectif d'Architectes dans le cadre du partenariat SAFI / Commune.

Ce projet comporte 8 logements locatifs, une boulangerie et des locaux destinés au dentiste, aux médecins et aux kinésithérapeutes. Les professions médicales ont donné leur accord à ce projet sous réserve que le coût n'excède pas 2 000 € du m². Le boulanger a également confirmé son accord pour déplacer la boulangerie.

Monsieur Gilles FALC'HUN demande que, compte-tenu de la situation de l'emplacement à l'entrée du bourg, la plus grande vigilance soit accordée à son aménagement qui ne doit rien coûter à la Commune. Il émet aussi le vœu que l'opération permette des accessions à la propriété.

Monsieur le Maire précise que pour atteindre l'objectif de 24 logements sociaux arrêté dans le cadre du P.L.H. pour la durée du mandat, la Municipalité a fait le choix d'en créer à cet endroit. Il estime que le prix de vente d'équilibre du terrain à la SAFI devrait être de l'ordre de 110 000 €, ce qui correspond au coût de réalisation des espaces extérieurs qui resteront propriété communale.

Monsieur Benoit GOURIOU fait part de ses inquiétudes quant aux nuisances sonores pouvant émaner de l'entreprise LE SAINT située à proximité immédiate des futurs logements.

Le Conseil Municipal, par un vote à mains levées (17 voix pour et 5 abstentions : G. Falc'hun, J. L. Tréguer, M.F. Mith, P. Falc'hun, S. Bergot) donne un accord de principe à la poursuite des études sur les bases évoquées par le Maire, à savoir :

- vente à la SAFI du terrain à un prix couvrant le coût de l'aménagement des espaces extérieurs.
- revente par la SAFI aux professions médicales à un prix maximum de 2 000 €, compte non tenu des sujétions spécifiques du cabinet dentaire,

PROJET DE PARC RESIDENTIEL AUX 3 CURES

Monsieur Marc COTTON présente le projet de construction de pavillons des loisirs sur la zone 1 NAl des 3 Curés.

Monsieur Jean Luc TREGUER regrette l'absence d'information sur les incidences en matière d'épandage. Monsieur le Maire répond que ces informations seront fournies lors de la prochaine réunion.

Après discussion, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable de principe au projet.

IMPLANTATION DE L'ALSH SUR LE SITE DE L'ESPACE CHARRETEUR

Monsieur Gilbert THOMAS présente le projet d'implantation de l'ALSH établi par l'architecte Monsieur Fernand NOTARDONATO.

Par 17 voix pour et 5 abstentions (G. Falc'hun, J. L. Tréguer, M.F. Mith, P. Falc'hun, S. Bergot) le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette implantation à l'angle sud de la salle omnisports.

Madame Muriel GUILLOPE demande que dans la mesure du possible les normes HQE soient prises en considération pour la construction du bâtiment.

La demande de permis de construire sera présentée à la réunion du mois de juillet.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. DELIBERATION N° 4.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier comme suit le tableau des emplois communaux à compter du 1er juillet 2011.

Créations d'emplois :
- adjoint technique principal de 1ère classe,

- adjoint technique principal de 2ème classe,
- brigadier chef principal de police municipale,
- agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- adjoint du patrimoine de 2ème classe TNC (17 H 30).

Suppressions d'emplois :
- adjoint technique principal de 2ème classe,
- adjoint technique de 1ère classe,
- brigadier de police municipale,
- agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles,
- adjoint technique de 2ème classe TNC (17 H 30).

Le tableau des emplois au 1er juillet 2011 s'établira comme suit :

PERSONNEL A TEMPS COMPLET :

1 attaché principal
1 rédacteur
2 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
1 agent de maîtrise
2 adjoints techniques principaux de 1ère classe
2 adjoints techniques principaux de 2ème classe
3 adjoints techniques de 1ère classe
1 adjoint technique de 2ème classe
2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe
1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe
1 brigadier chef principal de police municipale

PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET :

1 adjoint administratif de 2ème classe 25h /semaine
1 adjoint technique de 2ème classe 22h / semaine
1 adjoint technique de 2ème classe 20h / semaine
1 adjoint technique de 2ème classe 18h30 / semaine
1 adjoint technique de 2ème classe 15h / semaine
1 éducateur de jeunes enfants 29h/semaine
1 agent social de 2ème classe 28 h / semaine
1 agent du patrimoine de 2ème classe 22 h / semaine
1 agent du patrimoine de 2ème classe 17h30/semaine

REGULARISATIONS FONCIERES. DELIBERATION N° 5.

Monsieur le Maire expose que la réalisation de deux opérations d'urbanisme rue Saint Yves et au Labou fait apparaître qu'il y a lieu de procéder à des régularisations pour mettre le cadastre en conformité avec la réalité du terrain.

Les terrains cédés sont issus du domaine public mais l'enquête publique n'est pas nécessaire car leur cession n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

S'agissant de simples régularisations sans emprises nouvelles, il propose de procéder à une cession gratuite et à un échange sans soulte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide pour régulariser ces situations :

- de céder gratuitement à la SNC les Abers 11 m² de terrain dans le chemin de Poul-ar-Bouch,
- de procéder à un échange sans soulte au Labou avec l'indivision MINGANT aux termes duquel la Commune reçoit 23 m² et en cède 11.

Les frais afférents à ces régularisations seront à la charge des acquéreurs.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1. D ELIBERATION N° 6.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier comme suit le budget de la Commune :

66111	Intérêts	:	- 300
671	Intérêts moratoires	:	+ 300

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Emprunt de 300 000 € pour financer des travaux d'aménagement urbain contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne sur une durée de 15 ans au taux variable EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 0,62% (arrêté municipal du 8 avril 2011).

DELIBERATION N° 1 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.

DELIBERATION N° 2 – PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE P.A.D.D.

DELIBERATION N° 3 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CHAPALAIN.

DELIBERATION N° 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

DELIBERATION N° 5 – REGULARISATIONS FONCIERES

DELIBERATION N° 6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.